

Le seize Novembre an mil huit cent soixante-dix-huit, à onze heures

ACTE DE MARIAGE de Honoré Saugier

No 17

Honoré
de
Saugier
et
Baggiari

Âgé de vingt huit ans, né à La Gacque département de la Gacque le dix sept du mois de juillet mil huit cent cinquante profession de cultivateur domicilié à La Gacque section de département de la Gacque fils majeur de André Bonnet Vét. Saugier né à La Gacque département de la Gacque profession de cultivateur domicilié à La Gacque section de département de la Gacque et de Marie Marguerite Bernard née à La Gacque département de la Gacque son épouse sans profession domiciliée à La Gacque section de département de la Gacque le père et la mère ici présents et consentants d'un part

Et de Marie Josephine Baggiari

Âgé de dix huit ans, née à La Gacque département de la Gacque le seize du mois de Décembre mil huit cent cinquante neuf profession de cultivateur domiciliée à La Gacque section de département de la Gacque fille mineure de Jean Baptiste Baggiari né à La Gacque département de la Gacque profession de cultivateur domicilié à La Gacque section de département de la Gacque et de Françoise Bernardes née à La Gacque section de département de la Gacque son épouse sans profession domiciliée à La Gacque section de département de la Gacque le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous deux opposés le dimanche trois et six Novembre mil huit cent soixante dix huit demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi

- 2° la lecture de l'acte de mariage
 - 3° la lecture de l'acte de mariage
 - 4° la lecture de l'acte de mariage
 - 5° la lecture de l'acte de mariage
- l'adjudant spécial de la section de la Gacque le 17 1878
- consentant que la publication de dit mariage ait été faite à la section de la Gacque le dimanche

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont

autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a point de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant

notaire et département de la Gacque le seize du mois de Novembre mil huit cent soixante dix huit à onze heures en la salle de la mairie de la Gacque section de département de la Gacque en présence de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Josephine Baggiari et l'autre Honoré Saugier

Le tout en présence de Jules Joffe domicilié à La Gacque département de la Gacque âgé de trente huit ans, profession de notaire, et de la future de Marie Josephine Baggiari

De Philippe Mathieu domicilié à La Gacque département de la Gacque âgé de quarante deux ans, profession de cultivateur, beau père de la future

De Jean Baggiari domicilié à La Gacque département de la Gacque âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur, père de la future

Et de Auguste Gondran domicilié à La Gacque département de la Gacque âgé de vingt trois ans, profession de cultivateur, beau père de la future

Après quoi, moi Jean Joseph Bonnard adjoint délégué par M. le Maire de La Gacque

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs époux, et les quatre témoins susdits, et les autres parties de l'acte, et de lecture en la séance, a été faite par nous deux opposés et approuvés par les témoins susdits.

Honoré Saugier Marie Josephine Baggiari
Jules Joffe
Philippe Mathieu
Auguste Gondran
Jean Baggiari